



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

N°ARRETE 25/07/095 - ST

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu le chantier n°25-1116

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE (34430 Saint Jean de Védas), représentée par Monsieur Philippe PASQUIER, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole – Pôle Plaine Ouest représentée par Monsieur Stéphane Guillaume, qui doit réaliser des travaux de terrassement, afin d'effectuer une réfection partielle du rond-point situé au carrefour des voies – rue des Cousses, avenue du Général de Gaulle, rue Gratien Saumade, du 7 au 16 juillet 2025.

Considérant que la configuration du site dudit chantier nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 7 au 16 juillet 2025 l'entreprise EIFFAGE (Saint Jean de Vedas) est autorisée à modifier la circulation rue des Cousses, avenue du Général de Gaulle, rue Gratien Saumade afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera par demi chaussée avec mise en place d'alternat par feux de chantier.

La circulation des BUS sera impérativement maintenue,

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé,

Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EIFFAGE chargée du chantier, sous contrôle des services de la commune.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, Le demandeur ou la personne chargée des travaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Béziers, le 3 juillet 2025.

Le Maire,



[Signature]
Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publication électronique le 09/07/2025